



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/104 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction générale  
Innovation sociale  
FM**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre des « Animations estivales 2023 – St Cyr » auprès du département des Yvelines, pour les activités que la commune souhaite organiser en faveur des jeunes Saint-Cyriens, durant la période estivale 2023.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu le projet de la commune d'organiser durant la période estivale 2023 un programme d'activités en direction des jeunes Saint-Cyriens :

- un panel d'animations riche et varié tant au sein des différentes structures communales agissant en faveur de la jeunesse qu'au cœur du quartier de la Fontaine Saint-Martin avec le concours des équipes d'animation pour faciliter les relations et créer des liens avec les jeunes, les familles et pour faire mieux connaître toutes les actions proposées par la commune par l'intermédiaire du service jeunesse,
- de permettre à chaque jeune Saint-Cyrien d'avoir la possibilité d'accéder à un loisir ludique, culturel, sportif, ou de découverte cet été dans le contexte de l'épidémie en cours, le service municipal de la jeunesse ayant modifié et adapté son fonctionnement à cet effet, étant précisé que les animations proposées seront gratuites.

Vu la proposition du département des Yvelines, de mettre à disposition de la commune un formulaire de subvention dans le cadre de sa mission d'appui aux communes et plus particulièrement sur les dispositifs de Prévention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir une aide financière du département des Yvelines nécessaire à la réalisation du programme d'actions mentionné ci-dessus,

Considérant que le soutien financier de la collectivité territoriale départementale constitue un atout essentiel pour la mise en place des actions programmées par la commune en direction des jeunes issus des quartiers Dreyfus, Gérard Philipe et de la Fontaine Saint-Martin, pour permettre au service jeunesse d'élargir son champ d'action, surtout géographique et d'agir au cœur de celui de la Fontaine Saint-Martin à travers toutes les animations qui y seront proposées et pour recruter des animateurs pour les encadrer,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé avant le 2 mai 2023 auprès du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 31 mai 2023,

**DECIDE :**

-----

**Article 1 :** Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du département des Yvelines en vue d'obtenir une aide financière de 12 632,32 € pour contribuer au financement du programme d'animations proposé et organisé par la commune en direction des jeunes Saint-Cyriens durant la période estivale 2023, dont le coût global est estimé à 15 790,40 € (animations et frais de personnel).

**Article 2 :** En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 MAI 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 MAI 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 2 MAI 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention dans le cadre des Animations estivales-St Cyr auprès du Département des Yvelines pour les activités que la commune souhaite organiser en faveur des jeunes Saint-Cyriens, durant la période estivale 2023.

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/05/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-04-104 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230501-2023-04-104-AU

---

**Date de décision :** 01/05/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions